

Paris, le 23 septembre 2022

Communiqué de presse

Rapport de la CIVIISE : la Défenseure des droits appelle à un changement de culture radical pour protéger l'enfant et son intérêt supérieur

La Défenseure des droits dont la mission est de défendre les droits de tous les enfants et de garantir le respect de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE), salue le travail de restitution de l'appel à témoignage lancé il y a un an par la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (CIIVISE). Il apporte des préconisations essentielles afin de répondre à la souffrance des victimes, son ampleur et sa prise en compte.

La Défenseure des droits, Claire Hédon, et son adjoint Défenseur des enfants, Eric Delemar, avaient été auditionnés le 9 mai dernier par la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (CIIVISE) à qui un avis a par la suite été adressé.

La Défenseure des droits constate que ce travail d'écoute de la parole des victimes répond à certaines des recommandations qu'elle avait formulées et qu'elle défend continuellement.

Ecouter pour mieux protéger : l'importance du recueil de la parole de l'enfant

La Défenseure des droits insiste sur l'importance de l'implication de tous les acteurs traitant avec des enfants : directeurs d'école, enquêteurs, éducateurs... Elle rappelle en outre que le recueil de la parole de l'enfant doit se faire dans des conditions adaptées, ce qui suppose de donner de réels moyens aux services enquêteurs pour réaliser des enquêtes complètes et approfondies dans l'ensemble des situations.

Par ailleurs, le recueil de la parole de l'enfant impose à ceux qui l'écoutent de prendre des mesures adaptées et immédiates pour protéger l'enfant et répondre à sa souffrance. La Défenseure des droits est régulièrement saisie de situations où l'enfant a parlé, mais aucune mesure provisoire n'est adoptée à l'encontre des professionnels suspectés notamment, et où aucun suivi thérapeutique adapté n'est proposé à l'enfant.

Les rapports annuels du Défenseur des droits de 2019 « [Enfant et violence : la part des institutions publiques](#) » et de 2020 « [Prendre en compte la parole de l'enfant : un droit pour l'enfant, un devoir pour l'adulte](#) » formulent des recommandations visant à protéger l'enfant en permettant que sa parole soit écoutée et prise en compte dans des conditions satisfaisantes.

L'éducation à la sexualité des plus jeunes doit permettre une prévention efficace

La Défenseure des droits souligne depuis plusieurs années¹ la nécessité de développer une approche globale de l'éducation à la sexualité, intégrant ses aspects affectifs, psychologiques ou sociaux au même titre que ses aspects reproductifs. Elle regrette la trop faible mise en œuvre de la loi de 2001 dans les établissements scolaires, alors que l'éducation à la sexualité peut contribuer à aider un enfant ou un adolescent à mettre des mots sur le comportement déviant d'un adulte et à le dénoncer.

La Défenseure des droits tient cependant à saluer la publication récente du rapport de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche, réalisé en 2021, qui a analysé les modalités de mise en œuvre de l'éducation à la sexualité, pointé un certain nombre de difficultés et proposé 35 recommandations afin d'améliorer le dispositif de l'éducation à la sexualité.

La Défenseure des droits appelle une nouvelle fois à ce que ce travail de la CIVIISE conduise à un changement de culture radical permettant de faire primer l'intérêt supérieur de l'enfant sur toute autre considération dès les premiers soupçons de violence.

Le Défenseur des droits est une autorité administrative indépendante créée par la loi organique du 29 mars 2011, suite à la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008

Protecteur des droits et libertés des personnes, il a pour mission de défendre et promouvoir les droits des usagers des services publics, les droits de l'enfant, de lutter contre les discriminations, d'assurer le respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité et de protéger et orienter les lanceurs d'alerte.

Il peut être saisi gratuitement par toute personne résidant en France ou française résidant à l'étranger qui estime que ses droits n'ont pas été respectés. Il peut également se saisir d'office.

Plus de 500 délégués répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain et en outre-mer reçoivent, orientent et aident toute personne à faire valoir ses droits, gratuitement et en toute indépendance.

Victimes ou témoins de discriminations : les juristes du Défenseur des droits écoutent, accompagnent et orientent gratuitement les personnes au 39 28 ou sur www.antidiscriminations.fr

Contact presse

Victor Manciet
Attaché de presse

victor.manciet@defenseurdesdroits.fr

Tél. : 01 53 29 22 78 / Mob. : 06 46 76 23 38

¹ Avis du Défenseur des droits n°19-03